[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant prolongation du congé de longue durée

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre VIII de la partie législative ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] de placement en congé de longue durée ; [*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] de prolongation de congé de longue durée ;

[*SELON LA SITUATION DE L'AGENT*]

Vu la demande de l'intéressé[e] ;

(*LE CAS ECHEANT*)

Vu la demande de l'administration;

(*LE CAS ÉCHÉANT*)

Vu l'avis du médecin agréé ou du médecin de l'intéresse[e] (*SELON L'ORIGINE DE LA DEMANDE DE RENOUVELLÉMENT*)

Vu l'avis du conseil médical en date du [...], (*SI LA(LES) PERIODE(S) REMUNEREE(S) A PLEIN TRAITEMENT EST(SONT) EPUISEE(S)*)

Arrêt[e]:

Article 1er [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], est maintenu[e] en congé de longue durée

à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] percevra son traitement dans les conditions suivantes :

- [du [...] au [...] à plein traitement] - [du [...] au [...] à demi-traitement]

Article 3 : Les primes et indemnités sont versées, si l'intéressé[e] en perçoit, dans les mêmes

proportions que le traitement, à l'exclusion de celles liées à l'exercice des fonctions et de

celles ayant un caractère de remboursement de frais.

Le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés en intégralité durant toute la période du congé.

Article 4 : Dans cette situation, l'intéressé[e] conserve ses droits à avancement et à la retraite.

Article 5 : Le maintien en congé de longue durée doit faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'intéressé[e] ou de l'administration avant l'expiration de la période de congé.

Article 6 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

competente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]